

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA BALAGNE PAR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE PRISE SUR LA FIGARELLA ET LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

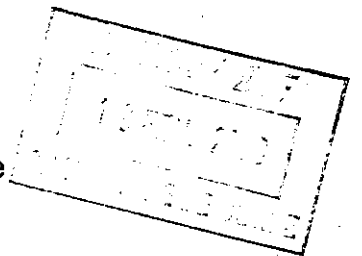
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine  
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau et le programme hydraulique 2006/2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet de sécurisation de l'alimentation d'eau brute de la Balagne par la réalisation d'une nouvelle prise sur la Figarella et le raccordement aux réseaux existants, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Etat / PEI	70 %, soit 5 110 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	20 %, soit 1 460 000 €
Agence de l'Eau	10 %, soit 730 000 €

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation nécessaires pour la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

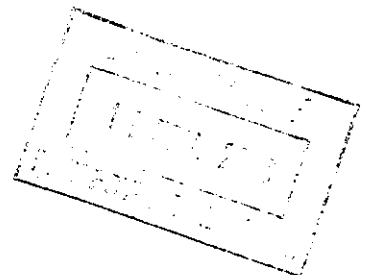
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 7 février 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
**Camille de ROCCA SERRA**



# **ANNEXES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA BALAGNE PAR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE PRISE SUR LA FIGARELLA ET LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de sécurisation de l'alimentation en eau de la Balagne par la réalisation d'une nouvelle prise sur la Figarella et le raccordement aux réseaux existants.

Ce projet rentre dans le cadre du programme hydraulique défini par la convention d'application 2007/2013 du Programme Exceptionnel d'Investissements.

Les communes de Balagne, regroupées au sein du Syndicat pour l'Équipement Hydraulique de la Balagne, se sont tournées à la fin des années 1970 vers la Somivac afin de mettre en place un schéma hydraulique destiné à prendre en compte les besoins d'alimentation en eau, tant brute que potable, de l'ensemble de la microrégion.

Dans le domaine de l'eau potable, il a été ainsi mis en place :

- une prise sur la Figarella dans la forêt de Bonifato, à la cote 600 NGF, autorisée à capter au maximum 40 l/s, avec une station de chloration, le réservoir de compensation de 40 000 m<sup>3</sup> de Salvi et des réseaux permettant le transfert gravitaire vers Calvi d'une part, les communes de la corniche ouest d'autre part,
- l'équipement ou l'amélioration des conditions de fonctionnement des stations de prélèvement en nappe alluviale de la Figarella (Calvi) et du Régino (Lozari).

Dans le domaine de l'eau brute, il était nécessaire de créer des ressources nouvelles susceptibles de faire face aux besoins à long terme. C'est dans cette optique qu'au début des années 1980, il a été construit le barrage de Codole, sur le Régino, d'une capacité de 6,5 Mm<sup>3</sup>, qui constitue à l'heure actuelle la ressource principale de la Balagne, tant pour l'eau brute que pour l'alimentation en eau potable, surtout en période estivale, après un traitement sur le site de Codole (zone de l'Île-Rousse) ou à Calvi.

Il avait été préalablement envisagé d'édifier un barrage sur l'autre cours d'eau important de la Balagne, la Figarella, mais les études préliminaires menées, notamment sur le site de Ponticellu, ont conduit à écarter cette option compte tenu des caractéristiques géologiques défavorables.

A partir de la ressource constituée par le barrage, le schéma d'alimentation en eau brute est basé sur un ensemble de canalisations mis en pression par des pompes situés au pied du barrage, en cours de restructuration complète, dans le cadre d'un projet concomitant et permettant :

- via un réseau dit «*Bas-service*», la desserte de la vallée du Régino, des alentours du barrage au pied de Belgodère et un transfert vers la vallée de l'Ostriconi,
- via un réseau dit «*Haut-service*», le transfert vers la vallée de la Figarella avec desserte au passage de divers secteurs agricoles et alimentation de la station de traitement d'eau potable de Calvi,
- via un réseau dit «*Moyen-service*», raccordé au réseau haut service à Aregno, l'amélioration des transferts vers la zone Ouest de la Balagne et la desserte de nouveaux secteurs.

La capacité du barrage de Codole est suffisante à l'heure actuelle pour faire face aux besoins de la Balagne en période estivale, à condition que son remplissage soit effectif au mois de mai.

Or, au fil des années, il a été possible d'observer une tendance à la baisse des précipitations et à l'accroissement de leur irrégularité sur le bassin versant du Régino. C'est ainsi que la moyenne des apports observés dans le barrage de Codole d'octobre à octobre s'élève depuis 1999-2000 à 3 Mm<sup>3</sup> et qu'ils ont été d'à peine 900 000 m<sup>3</sup> en 2006/2007.

Le barrage pouvant être vide en octobre à la fin de la saison d'irrigation, notamment pour des raisons règlementaires (visite de sécurité décennale précédée d'une vidange totale) ou en raison de la nécessité de procéder à des travaux de maintenance, il s'avère indispensable d'assurer un remplissage complémentaire du barrage.

Pour ce faire, il convient donc de réaliser une nouvelle prise sur la Figarella ainsi que les canalisations et ouvrages connexes nécessaires.

Le projet comporte :

- une prise, à la cote 360 NGF, capable d'entonner 650 l/s,
- un ouvrage de dessablage et de mise en charge, à la cote 315 NGF, jouant également un rôle de réserve DFCI,
- 15,3 kilomètres de canalisations dont 3,7 en DN 700 mm et 11,6 km en DN 600 mm pour atteindre le réseau «*Haut-Service*» existant. Ces canalisations permettront d'augmenter les zones, en particulier agricoles, susceptibles d'être desservies en eau brute dans la région de Calvi et Calenzana.

La prise fonctionnera uniquement hors période estivale, d'octobre à mai. Le débit réservé minimum laissé en toutes circonstances dans le cours d'eau sera de 95 l/s, soit 16 % du module.

Le tracé et le dimensionnement de la canalisation dans sa première partie prennent en compte l'éventuelle alimentation d'une retenue collinaire, d'une capacité de l'ordre de 2 Mm<sup>3</sup>, au lieu dit «*Sambuccu*» dont la réalisation pourrait être envisagée ultérieurement pour faire face à un accroissement des besoins, notamment dans la perspective du réchauffement climatique.

La réalisation de l'opération nécessite au préalable que soient menées à bien diverses procédures relevant du Code de l'Environnement (Déclaration d'Utilité Publique en vue du prélèvement d'eau), du Code Rural (création de servitudes de passage pour canalisations), et du Code de la Santé Publique (périmètres de protection).

L'ensemble de l'opération est estimé à 7,3 M €.

Le plan de financement envisagé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements, est le suivant :

Montant de l'opération : 7,3 M €.

Montant éligible : 7,3 M €.

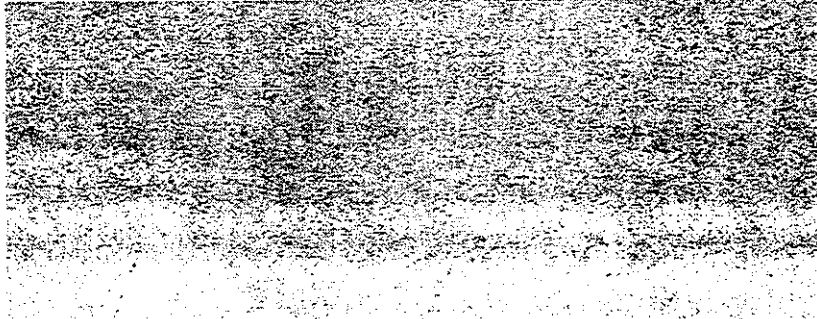
Etat/P.E.I.	70 %	5 110 000
C.T.C.	20 %	1 460 000
Agence de l'Eau	10 %	730 000
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>7 300 000</b>

Le devis estimatif par grandes lignes est donné ci-dessous :

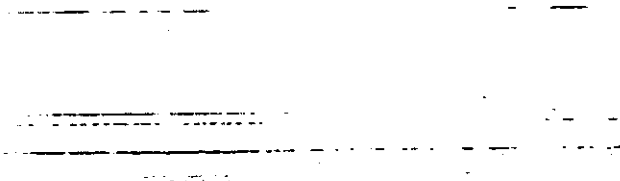
<b>Canalisations</b>	Terrassement pour conduites	620 000 €
	Fourniture et pose de conduites	4 200 000 €
	Robinetterie et appareillage	380 000 €
	Travaux Divers	500 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 700 000 €</b>
<b>Prise</b>		665 000 €
<b>Ouvrage de dessablage et mise en charge - réserve DFCI</b>		235 000 €
<b>Divers et Imprévus</b>		365 000 €
<b>Révision des prix</b>		365 000 €

La durée des travaux peut être estimée à 18 mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DOCUMENTS**







**Sécurisation de l'alimentation en eau brute de la Balagne à partir de la Figarella**

**Conduites**

----- DN 500 mm projeté

----- DN 700 mm projeté

----- Réserve Eau Brute Balagne existant

Injection dans le DN 450 mm Haut Service

Réservoir de mise en charge / réserve DFCI - 315 NGF

Prise De la Figarella - 360 NGF

0 1 000 2 000 Mètres

